

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE
BUREAU
DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE
FOUILLES ET ANTIQUITÉS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

d'Etat
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de La Commission des Monuments historiques ~~entendue~~, en date du 1^{er} décembre 1961

ARRÈTE :

ART. 1^{er}. — L'^{est} objet..... mobilier..... ou immeuble..... par destination ci-après désigné..... classé..... parmi les monuments historiques :

- MANCHE -

ST MAURICE en COTENTIN - Eglise

- "St Jean Baptiste" statue bois peint XVIII^{es}.
- " St Sébastien" " " " "
- " St Laurent" " pierre, calcaire polychromée XV^{es}
- " St Maurice Soldat" " sous badigeon fin XVI^{es}
- " St Evêque" " calcaire ave c traces de polychromie XV^{es}.
- statue ~~cela~~ ^{en} Iaphore de St Denis de PARIS, avec un donateur pierre polychromée, rebadigeonnée début XVI^{es}
- Tref XVIII^{es} et la crucifixion qu'il supporte XVIII^{es}, bois peint et doré
- Chasuble dite "du bienheureux Thomas Heylye" damas brumâtre, XIII^e XV^e et XVI^{es}.
- Aube dite "du bienheureux Thomas Helye (+ 1257) toile de lin XIII^{es}.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Manche, au Maire de la commune d... de l'intéressée et aux affectataires,

qui ser...ont responsables..., chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

20 OCT. 1962

Paris, le

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur du Cabinet

 HOLLEAUX